

Dermatose Nodulaire Contagieuse

Je vaccine pour protéger mon troupeau et celui des autres éleveurs

VACCINER, POUR QUOI FAIRE ?

Classée maladie à éradication obligatoire au sens de la réglementation européenne, la Dermatose Nodulaire Contagieuse est une maladie vectorielle, particulièrement impactante pour les élevages naïfs. Son apparition en Italie, puis en France, nécessite une réponse rapide et efficace pour l'éradiquer et empêcher sa propagation sur le territoire.

La vaccination est **un outil complémentaire** à la surveillance, au dépeuplement des foyers et aux restrictions aux mouvements. **La vaccination ne peut stopper à elle seule la maladie, mais elle contribue à limiter son extension et à diminuer le nombre de suspicions et de foyers.**

Ainsi, la vaccination est **obligatoire, réalisée et certifiée par les vétérinaires sanitaires dans toute la zone réglementée**. Elle débute dans les troupeaux à la limite de la zone de protection (20 km autour des foyers) et est ensuite déployée de part et d'autre de cette limite, **afin de freiner la diffusion de la maladie et de constituer un anneau de protection**. Les troupeaux au plus proche des foyers sont également vaccinés en priorité.

L'objectif est de se rapprocher autant que possible des 100% des troupeaux vaccinés. **Cette stratégie vise un intérêt collectif, pour la zone, mais aussi pour les élevages situés au-delà de la zone réglementée.**

UN ANIMAL VACCINÉ PEUT-IL ÊTRE MALADE ?

Oui, cela est possible pour différentes raisons :

- Un animal peut avoir été infecté avant la vaccination.
- L'immunité générée par la vaccination n'est pas immédiate : elle commence à se développer 10 jours après l'injection et atteint son optimum après une durée de 21 jours. Quelques semaines sont donc nécessaires pour qu'un animal vacciné soit protégé.
- Tous les animaux ne réagissent pas de la même manière à la vaccination, pour de multiples raisons ; certains seront ainsi mal protégés malgré la vaccination.

Aussi, **la conduite à tenir reste identique que le troupeau soit vacciné ou non : surveiller quotidiennement l'état de santé des animaux et alerter immédiatement son vétérinaire sanitaire en cas de signes évocateurs de la maladie**. Si la suspicion est confirmée, le fait d'avoir été récemment vacciné ne dispensera pas l'élevage d'être soumis à un dépeuplement.

CE VACCIN A-T-IL DÉJÀ ÉTÉ UTILISÉ ? A-T-ON DU REcul ?

Le vaccin utilisé est le *LSDVaccine*, un vaccin vivant atténué qui a montré son efficacité dans la lutte contre la Dermatose Nodulaire Contagieuse, associé aux autres mesures de lutte, notamment dans les Balkans et en Europe du Sud (2015-2017) comme le montre la **vidéo Balkans**.

Cette utilisation à large échelle (2.5 millions de doses par an sur la période) permet d'avoir du recul sur ce vaccin. Les effets secondaires observés avec ce vaccin restent plutôt réduits. Parmi ces effets, on note principalement :

- réactions locales bénignes au point d'injection ;
- hyperthermie et abattement ;
- chute de production laitière.

Un syndrome vaccinal, avec apparition de nodules n'excédant pas 2 cm de diamètre et qui rétrocedent spontanément en une à deux semaines, est possible. Un test permet de différencier cet effet secondaire de la maladie.

Tout effet secondaire doit être déclaré au vétérinaire sanitaire.

Le stress lié à l'intervention ou une montée de fièvre, peut très rarement provoquer des avortements, tout comme n'importe quelle autre intervention.

QUEL EST LE PROTOCOLE DE VACCINATION ET LA DÉMARCHÉ À SUIVRE ?

La primovaccination est réalisée en une seule injection, sur tous les animaux des troupeaux concernés, quel que soit leur âge, en donnant priorité aux vaches laitières en bâtiments et aux animaux situés à proximité. La vaccination est organisée par site (un chantier de vaccination = un site), incluant les sites de pâturages et d'estives.

La vaccination est réalisée par un vétérinaire sanitaire mandaté par l'administration et est prise en charge. La transmission du virus de la DNC étant mécanique, l'aiguille utilisée doit être changée à chaque animal.

POURQUOI N'A-T-ON PAS PU VACCINER PLUS TÔT ?

Dès la déclaration du premier foyer, la France a très rapidement réservé des doses de vaccin auprès de la Banque européenne. Ces vaccins sont stockés et fabriqués en Afrique du Sud.

L'organisation et le transfert des vaccins déjà disponibles vers la France, impliquent différents intermédiaires et expliquent le délai entre la déclaration du premier foyer et la mise en œuvre de la vaccination.

POURQUOI NE PEUT-ON PAS VACCINER HORS ZONE RÉGLEMENTÉE ?

L'objectif prioritaire est de limiter l'extension de la maladie, en protégeant les élevages les plus à risque et en réduisant ainsi le nombre de foyers.

Par ailleurs, le nombre de doses disponibles est limité. En conséquence, leur utilisation est ciblée sur les élevages les plus à risque, dans les zones réglementées, à la fois pour les protéger et protéger le reste du territoire.

Enfin, la mise en place d'une vaccination élargie serait lourde de conséquences pour le statut de la France, et donc pour l'ensemble des échanges et exports vers les pays tiers.